

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 14 avril 2014, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Michèle MENGANT, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, pouvoir à M. Arnaud LOISON

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services
Mme Charline HUPEL, Assistante

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint. Il donne ensuite lecture des questions inscrites à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise que toutes les nominations et désignations s'effectueront au scrutin secret.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 - Annexe 1) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et prendre toute décision concernant les avenants de moins de 5% cumulés pour les autres marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance, hors consultation générale, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout recours pour excès de pouvoir et pour tout référé devant tout juge en première instance et en appel ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure où il ne s'agit que de conséquences matérielles ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire les compétences telles que présentées ci-dessus ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable et modifiable ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

1.2. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES COMITES CONSULTATIFS

Réf. : art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après concertation, Monsieur le Maire propose la composition des différentes commissions municipales :

- FINANCES

Arnaud LOISON (Président)
Paul SEZESTRE
Philippe BAGUELIN
Frédérique GAUTIER

Annie ROCHEREAU-PRAUD
Claudine LE PISSART
Laurent DENIS

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

Arnaud LOISON (Président)
Christine BURCKEL
Patrick GERARD

Annie ROCHEREAU-PRAUD
(conseillère municipale déléguée)
Michèle MENGANT

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- **SOCIAL, LOGEMENT, PETITE ENFANCE**

Monique REY (Présidente)
Alain GANDEMER
Véronique BARBIER
Frédérique GAUTIER

Valérie MARY
Marielle NOBLET-BOUGOUIN
Laurence HERVEZ
Carmen PRIOU

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- **ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE**

Fabienne BARDON (Présidente)
Alain GANDEMER
Véronique BARBIER
Frédérique GAUTIER

Patrick GIRARD
(conseiller municipal délégué à la jeunesse)
Valérie MARY
Laurence HERVEZ
Carmen PRIOU

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- **TRAVAUX, PROXIMITE, VOIRIE**

Jean-Paul DAVID (Président)
Jean-Pierre DELSOL
Paul SEZESTRE
Philippe BAGUELIN
Didier DAVAL

Serge DREAN (conseiller municipal délégué à
l'économie de projet)
Sébastien POURIAS
Claudine LE PISSART
Thierry MERLIN

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- **COMMUNICATION, INFORMATION, LECTURE PUBLIQUE**

Annick PIERS (Présidente)
Christine BURCKEL
Alain GANDEMÉR
Véronique BARBIER

Valérie MARY
Marielle NOBLET-BOUGOUIN
Thierry MERLIN

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- **VIE CULTURELLE**

Christine BURCKEL (Présidente)
Annick PIERS
Alain GANDEMÉR

Valérie MARY
Laurence HERVEZ
Michèle MENGANT

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- **URBANISME - AGRICULTURE**

Jean-Pierre DELSOL (Président)
Paul SEZESTRE
Philippe BAGUELIN
Patrick GIRARD
Annie ROCHEREAU-PRAUD

Didier DAVAL (conseiller municipal délégué à
l'agriculture)
Serge DREAN
Sébastien POURIAS
Laurent DENIS

- Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
- Votants : 27
 - Nombre de bulletins : 27
 - A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
 - Suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- **ENVIRONNEMENT**

Christine BURCKEL (Présidente)
Jean-Pierre DELSOL
Alain GANDEMER

Didier DAVAL
Claudine LE PISSART
Michèle MENGANT

- Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
- Votants : 27
 - Nombre de bulletins : 27
 - A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
 - Suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres des commissions municipales telles que définies ci-dessus.

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

Outre le Maire, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Dans le cas où le Maire est dans l'impossibilité de présider une Commission d'Appel d'Offres, son représentant doit être choisi en dehors des membres titulaires et suppléants désignés par le Conseil Municipal pour siéger à cette commission, selon les termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Pierre DELSOL, Vice-président de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose :

Titulaires

Jean-Paul DAVID
Serge DREAN
Arnaud LOISON
Sébastien POURIAS
Michèle MENGANT

Suppléants

Didier DAVAL
Monique REY
Annie ROCHEREAU-PRAUD
Paul SEZESTRE
Laurent DENIS

M. Didier DAVAL, candidat initialement suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, fait savoir qu'il souhaiterait être candidat titulaire de ladite commission. M. Serge DREAN propose de prendre la candidature en tant que suppléant et de laisser M. Didier DAVAL assurer sa candidature en tant que titulaire.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur le Maire propose alors la liste suivante :

Titulaires

Jean-Paul DAVID
Didier DAVAL
Arnaud LOISON
Sébastien POURIAS
Michèle MENGANT

Suppléants

Serge DREAN
Monique REY
Annie ROCHEREAU-PRAUD
Paul SEZESTRE
Laurent DENIS

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste telle que présentée ci-dessus a obtenu **27 voix**.

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Après présentation de la procédure de renouvellement du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs à 12 en plus de lui-même.

Pour les 6 membres désignés par le Conseil Municipal, il propose les candidatures suivantes :

Monique REY
Fabienne BARDON
Jean-Paul DAVID
Laurence HERVEZ
Marielle NOBLET-BOUGOUIN
Carmen PRIOU

Il précise que les autres 6 membres seront nommés par lui-même avec une présentation des quatre catégories d'association suivantes :

- Associations de personnes âgées et de retraités ;
- Associations de personnes handicapées ;
- Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Union départementale des associations familiales.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DESIGNE membres du CCAS en complément de Monsieur le Maire :

MM. Monique REY, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Laurence HERVEZ, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Carmen PRIOU.

- **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

Monsieur le Maire propose les candidats suivant :

Jean-Paul DAVID
Serge DREAN
Laurence HERVEZ
Dominique THIBAUD
Paul SEZESTRE
Thierry MERLIN

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DESIGNE membres de la CCAPH :

MM. Jean-Paul DAVID, Serge DREAN, Laurence HERVEZ, Dominique THIBAUD, Paul SEZESTRE et Thierry MERLIN.

- **COMITE CONSULTATIF DU SUIVI DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

Fabienne BARDON
Christine BURCKEL
Alain GANDEMER
Frédérique GAUTIER
Arnaud LOISON
Carmen PRIOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE membres du Comité Consultatif du suivi de la restauration scolaire :

MM. Fabienne BARDON, Christine BURCKEL, Alain GANDEMER, Frédérique GAUTIER, Arnaud LOISON, Carmen PRIOU.

- **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)**

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

Fabienne BARDON
Véronique BARBIER
Alain GANDEMER
Patrick GIRARD
Laurence HERVEZ
Arnaud LOISON
Valérie MARY
Sébastien POURIAS
Dominique THIBAUD
Michèle MENGANT

Le groupe de suivi du Conseil Municipal des Enfants sera mis en place en septembre lors du renouvellement des jeunes élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE membres du Conseil Municipal des Enfants :

MM. Fabienne BARDON, Véronique BARBIER, Alain GANDEMER, Patrick GIRARD, Laurence HERVEZ, Arnaud LOISON, Valérie MARY, Sébastien POURIAS, Dominique THIBAUD, Michèle MENGANT.

1.3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIVERS SYNDICATS

Réf. : art. L.2121-22, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même que pour les autres commissions et comités consultatifs, il est proposé, après concertation, les désignations suivantes :

⇒ **S.I.A.E.P (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE)**

Titulaires :	Suppléants :
Jean-Pierre DELSOL Paul SEZESTRE	Serge DRÉAN Thierry MERLIN

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

MM. Jean-Pierre DELSOL, Paul SEZESTRE, Serge DREAN, Thierry MERLIN ont obtenu **27 voix**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,
DESIGNE les représentants au SIAEP tels que présentés ci-dessus.

⇒ **S.I.V.U AEROPORT DE NOTRE-DAME-DES-LANDES**

Titulaires :	Suppléants :
François OUVRARD Serge DRÉAN	Christine BURCKEL Laurent DENIS

- Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
- Votants : 27
 - Nombre de bulletins : 27
 - A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
 - Suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14

MM. François OUVRARD, Serge DREAN, Christine BURCKEL, Laurent DENIS ont obtenu **27 voix**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,
DESIGNE les représentants au SIVU Aéroport de Notre-Dame-des-Landes tels que ci-dessus.

⇒ **A.C.S.I.R.N.E (ASSOCIATION DES CENTRES DE SOINS INFIRMIERS D LA REGION DE NORT-SUR-ERDRE)**

Titulaire :	Suppléant :
Laurence HERVEZ	Marielle NOBLET-BOUGOUIN

- Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
- Votants : 27
 - Nombre de bulletins : 27
 - A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
 - Suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14

MM. Laurence HERVEZ et Marielle NOBLET-BOUGOUIN ont obtenu **27 voix**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,
DESIGNE les représentants à l'ACSIRNE tels que ci-dessus.

⇒ **S.Y.D.E.L.A (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE)**

Titulaires : Jean-Paul DAVID Serge DRÉAN	Suppléants : Jean-Pierre DELSOL Laurent DENIS
---	--

- Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
- Votants : 27
 - Nombre de bulletins : 27
 - A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
 - Suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14

MM. Jean-Paul DAVID, Serge DREAN, Jean-Pierre DELSOL, Laurent DENIS ont obtenu **27 voix**.

Monsieur le Maire propose également que Monsieur Jean-Paul DAVID soit désigné « référent tempête ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DESIGNE les représentants au SYDELA tels que ci-dessus.

1.4. REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées.

1.5. INDEMNITES DE FONCTION

Réf. : art. L.2123-20-1, et L.2123-24 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Dans la limite des taux maxima, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant du plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal pour la tranche de population 3 500 à 9 999 habitants est de 55% de l'indice « 1015 » (indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale) pour l'indemnité du Maire.

Le taux maximal pour la même tranche de population pour l'indemnité de fonctions des Adjoints ayant reçu une délégation est égal à 22% du barème de référence selon l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers municipaux peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction, sans dépasser 6% de l'indice 1015, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice).

Pour information, l'indice de référence 1015 correspondant à une valeur mensuelle de 3 801,47€ au 1^{er} mars 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité (Annexe 5),

- du Maire, à hauteur de 54% de l'indice 1015,
- du premier adjoint à hauteur de 21% de l'indice 1015,
- des six adjoints suivants, à hauteur de 17% de l'indice 1015,
- des Conseillers Municipaux délégués en charge d'une mission, à hauteur de 6% de l'indice 1015,
- du huitième adjoint et des Conseillers Municipaux, à hauteur de 2% de l'indice 1015.

2. URBANISME

Monsieur le Maire explique que la loi « Accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014, parue au Journal Officiel du 26 mars, modifie l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le Coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du Plan local d'urbanisme (PLU). Ces mesures sont d'application immédiate pour les demandes d'autorisation déposées au lendemain de la publication de la loi au Journal Officiel.

Le règlement du PLU de Grandchamp-des-Fontaines s'organise essentiellement autour du COS qui est l'une des variables. Par exemple, il différencie les sous-secteurs en zone UH, ainsi qu'en zone UB.

Cette loi a mis en évidence pour la commune la nécessité d'engager rapidement une modification du règlement du PLU afin d'ajuster les autres articles qui règlementent la constructibilité et de pouvoir sursoir à statuer dans le cas de projets allant à l'encontre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la constructibilité dans les villages.

Monsieur le Maire précise que la compétence PLU étant transférée à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, le Conseil Municipal ne peut engager lui-même la modification du règlement de son PLU mais doit en faire la demande auprès du Conseil Communautaire.

M. Sébastien POURLAS demande des précisions quant au dépôt de permis de construire depuis la publication de la loi. Le COS s'appliquent-ils pour eux, et par conséquent, le règlement du PLU communal ?

Monsieur le Maire explique que, cet élément de la loi étant d'application immédiate, la notion de COS et de superficie minimum ne s'applique plus. C'est pourquoi, il est urgent d'entamer une procédure de modification pour disposer d'un sursis à statuer sur l'étude de ces futurs permis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à engager une modification du PLU. La procédure reste à déterminer. Elle devra conformément à la loi prévoir la :

- Suppression de l'article 14 sur le COS pour les zones Uh et Ub ;
- Suppression à l'article 5 de la zone Uh mentionnant la superficie minimum de 3000m² ;
- Revoir les articles 6, 7 et 8 sur l'implantation des constructions ;
- Revoir si nécessaire l'article 9 qui règlemente les coefficients de pleine terre ;
- Revoir la pertinence du sous-secteur Ub1 dont la seule existence repose sur un COS différent de la zone Ub.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Le mardi 10 juin 2014 ;
- Le mardi 15 juillet 2014 ;
- Le mardi 9 septembre 2014 ;
- Le mardi 14 octobre 2014 ;
- Le mardi 18 novembre 2014 ;
- Le mardi 16 décembre 2014.

1.2 AUTRES REUNIONS

- Le lundi 5 mai : Conseil communautaire
- Le mardi 6 mai 2014 à 16h : CAO Restauration Scolaire - Ouverture des Plis
- Le mercredi 14 mai 2014 à 20h : Commission travaux
- Le jeudi 15 mai 2014 à 19h : Commission Lecture Publique
- Le Vendredi 16 mai 2014 à 17h30 : Commission Conseil Municipal des Enfants
- Le lundi 19 mai 2014 à 19h : Commissions social, petite enfance, logement et enfance, vie scolaire et jeunesse
- Le mardi 20 mai 2014 à 20h : Commission finances-restauration : Présentation de l'analyse des offres marché restauration
- Le mardi 27 mai 2014
 - o à 15h : CAO Restauration Scolaire – Attribution des Plis
 - o à 20h : Commission finances : élaboration des tarifs des différents services
- Le mercredi 28 mai : Conseil communautaire

1.3 DIVERSES AUTRES DATES

- Le vendredi 16 mai 2014 : Carnaval Multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles
- Le samedi 17 mai 2014 : Nettoyage Coulée Verte
- Le samedi 24 mai 2014 : Festi'Jeu
- Le dimanche 25 mai 2014 : Elections européennes

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

M. François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Absente excusée

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Michèle MENGANT

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS